

*Bureau syndical du  
 15 février 2022*

**DELIBERATION N° 2022-02-003**  
**Demande de subvention pour les études relatives à la création d'un éco point sur  
 la commune de Canari**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.  Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance.  Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	19	19	

**Présents (10) :**

GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et LACOMBE Xavier.

**En visioconférence (9) :**

MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean- Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.

**Absents :**

MARCHETTI Etienne, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, PELLEGGRI Leslie, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,  
 après transmission en Préfecture le 18/02/2022,  
 et de la publication de l'acte le 18/02/2022



Pour le Président, par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint  
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20220215-2022-02-003-DE  
 Date de télétransmission : 18/02/2022  
 Date de réception préfecture : 18/02/2022

**Monsieur le Président expose,**

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagnaise, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

La Commune de Canari a identifié quatre parcelles le long de la départementale 20 pour la création d'un éco point : Parcelles cadastrées 1356, 1355, 1353 et 1233, d'une surface totale de +/- 1 400 m<sup>2</sup>.

Au regard de la nature des parcelles proposées, une étude de faisabilité est nécessaire.

Deux phases sont identifiées :

- Phase 1 : Etablissement des études préalables portant sur la détermination des surfaces exploitables ; l'accès, la topographie, géologie et nature des sols ....
- Phase 2 : Etude de faisabilité portant sur l'adéquation entre le site proposé et les besoins de réalisation du projet, les procédures administratives préalables et les techniques constructives particulières à mettre en œuvre ainsi qu'un préchiffrage.

Calendrier prévisionnel de l'étude : 1er semestre 2022

Le montant des études est estimé à 20 000 € HT. Le cofinancement attendu est 14.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

**Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.**

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-12-099 du 16 décembre 2020 approuvant les orientations stratégiques 2021-2026

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé Monsieur Jérôme NEGRONI, Vice-Président

***A l'unanimité :***

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé de cette étude opérationnelle.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20220215-2022-02-003-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2022  
Date de réception préfecture : 18/02/2022

- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sera l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20220215-2022-02-003-DE

Date de télétransmission : 18/02/2022

Date de réception préfecture : 18/02/2022